



Association Pères Mères Enfants Solidaires

Case postale 312 – 1224 Chêne-Bougeries
www.kiombo.com/pmes/index.html

AFFAIRE DES FILLETES EXCISÉES : NOUVELLES MESURES TUTÉLAIRES CONTRE L'INTÉRÊT DES MINEURES

Notre association

L'association Pères Mères Enfants Solidaires accompagne des parents broyés par la machine tutélaire et exprime des doléances à l'encontre de magistrats pour les motifs suivants :

Jugements peu respectueux des droits de l'Homme et du respect dus aux familles selon les lois fédérales et internationales en vigueur.

Jugements inadéquats, car absence de confrontation des personnes en cause, d'enquêtes de proximité.

Protocoles incomplets – relevant de la fantaisie des assistants sociaux, péjorant les situations.

Expertises psychiatriques comportant de graves erreurs ou non vérités, sur lesquelles des juges s'appuient sans entendre les plaignants ayant des preuves irréfutables de ces non vérités.

L'affaire des fillettes prétendument excisées

Notre association accompagne Monsieur David IMHOF, dont il est maintenant établi qu'il a été accusé à tort d'avoir laissé exciser ses deux filles du fait de son intégrisme religieux. Nous avons rencontré la fille cadette de Monsieur IMHOF qui a exprimé son bonheur d'avoir retrouvé son père.

Les deux filles de Monsieur IMHOF ont vécu un parcours cruel et inacceptable. Elles ont été instrumentalisées dans des affirmations affreuses de mutilations contre leur père. En conflit ouvert avec sa mère, la fille cadette a été placée en foyer au courant novembre 1996 sans que son père n'ait aucune information. Au mois d'août 2007, elle a enfin pu reprendre une relation avec son père. Bien que peu après cette jeune fille d'alors 15 ans ait exprimé son besoin de retrouver une vie familiale auprès de son père, les autorités s'y sont opposées. Le 1^{er} juin 2008, cette jeune fille a fugué de son foyer pour retourner vivre avec son père. Après une vaine intervention de la brigade des mineurs à une heure du matin pour ramener la fugueuse, les autorités judiciaires la laissent sans droit et la privent de toute assistance sociale.

L'ordonnance tutélaire du 2 décembre 2008

Monsieur David IMHOF se bat depuis des années pour obtenir un droit de visite avec sa fille aînée bientôt majeure. La juge tutélaire Anne-Marie BARONE a rendu une ordonnance du 2 décembre 2008 qui entend empêcher toute relation entre Monsieur IMHOF et sa fille aînée. Monsieur IMHOF a déposé hier une plainte pour abus d'autorité dont une copie est attachée.

L'association Pères Mères Enfants Solidaires soutient la plainte de Monsieur IMHOF contre la juge Anne-Marie BARONE et demande qu'elle ne soit plus dans la juridiction tutélaire, n'ayant pas la vocation pour calmer les familles et clore les procédures dans le respect et l'intégrité des mineurs.

Contacts presse :

Monsieur David IMHOF : 078 774 10 08

Madame Leïla Elisabeth Pellissier - 022.348.28.03 – 079 397 73 69 Présidente de ***PMES***